

**DECISION DU** ID : 074-287412019-20240925-2024\_DEC\_10-AR  
**Portant attribution du marché n°2024-05 de  
fourniture de mobilier menuisé pour le futur  
siège du CDG74**

**Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie,**

- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
**Vu** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
**Vu** le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion, notamment ses articles 27 et 28,  
**Vu** la délibération n° 2020-05-51 du 12 novembre 2020, par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion donne délégation au Président pour prendre toute décision concernant les marchés de travaux, de fournitures et de services,  
**Vu** la délibération n° 2024-03-36 du 27 juin 2024, par laquelle le Conseil d'administration du Centre de gestion a décidé de lancer un marché pour la conception et l'achat de mobilier pour le futur siège du CDG74,  
**Vu** le procès-verbal de la commission des marchés du 24 septembre 2024.

**DECIDE**

**Article 1 :** Le marché n° 2024-05 pour la fourniture de mobilier menuisé pour le futur siège du CDG 74 est attribué :

- Pour le lot 1 « table de la salle du conseil » à la société **Menuiserie Jacques ;**
- Pour le lot 2, « plan comptoir / placard office de la salle du conseil » à la société **Menuiserie Jacques ;**
- Pour le lot 3, « meubles de cuisine des espaces café / convivialité » à la société **Menuiserie Jacques ;**
- Pour le lot 4, « meubles de cuisine / gradins et banque d'accueil – matériaux recyclés ou issus du réemploi » à la société **Menuiserie Jacques ;**
- Pour le lot 5, « tables basses – réutilisation de mobilier existant du CDG 74 » à la société **Esprit Steel ;**

**Article 2 :** le Directeur du CDG 74 est chargé de l'exécution de la présente décision, dont ampliation sera adressée à M. le Préfet de la Haute-Savoie, à M. Le Trésorier payeur Départemental et affichée dans les locaux du centre.

**Article 3 :** la présente décision fera l'objet d'une communication au Conseil d'Administration lors de sa réunion la plus proche.

Fait à Annecy, le 24 septembre 2024  
Le Président du CDG 74,



**Antoine de MENTHON**

CENTRE  
DE GESTION DE LA  
FONCTION PUBLIQUE  
TERRITORIALE DE LA  
HAUTE SAVOIE